



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevaldeloirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DIRECTEUR
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE
20/05/2022**

Date / Lieu	20/05/2022 – à SARAN à 19h30
Personnes Présentes	BLACHIER Fabrice, BOTTON Michel, DAUDIN Jacques, DUBOIS Guillaume, GALLAND Emmanuel, MAUXION Philippe, SCHMIDT Wilfried, TILLAY Dominique
Personne Absente Excusée	MOREAU Nathalie

Ordre du Jour

- I. Informations Générales
 - II. Tour des Commissions
 - III. Questions Diverses
-

I. Informations Générales

Dominique TILLAY informe qu'il est allé à la Chambre d'Appel de la FFBB, le 18 mai 2022, afin de représenter la Ligue Centre-Val de Loire de Basket-Ball sur un dossier. La décision devrait être connue d'ici une quinzaine de jours.



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevaldeloirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

II - Tour des Commissions

- Sportive Jeunes :

Jacques DAUDIN annonce la reprise des championnats Inter Région Grand-Ouest à partir de janvier 2023.

12 équipes par catégorie seront sélectionnées. La Ligue Centre-Val de Loire bénéficiera de 2 places par catégorie (U15M et F - U17M et U18F), avec la possibilité d'une troisième éventuellement (si génération intéressante).

Il a été décidé que les arbitres seraient désignés par la Ligue Centre-Val de Loire, pour les rencontres se déroulant dans notre Région et non par les CDO respectives, comme ce fut le cas auparavant.

La Ligue Centre-Val de Loire assurera la gestion du championnat Inter Région U15M.

Pour la saison 2023-2024, les inscriptions se feront sur dossier et ces championnats Inter Région débiteront dès le début de saison.

Une réunion des trois Présidents des Ligues concernées devrait se tenir prochainement afin de préciser et valider les dispositions réglementaires.

- Manifestations :

Emmanuel GALLAND informe qu'il a demandé à organiser une réunion en visioconférence afin de pouvoir finaliser l'organisation du FestiBasket 2022 qui se tiendra à Châteauroux et dans son Agglomération (36) le samedi 11 juin 2022.

Il reste plusieurs points à clarifier (Homologation des salles, Gestion des différentes salles par des clubs de l'Indre ...).

Il présente la répartition prévue dans les gymnases pour chaque délégation en fonction, en particulier, du nombre d'arbitres présentés.

Il évoque, en suivant, un problème concernant le transport des délégations, principalement celles venant de loin. Les compagnies de bus semblent rencontrer des difficultés à pouvoir assurer de tels trajets (nombre de chauffeurs, temps de pause ...). Les coûts de ces déplacements risquent d'augmenter considérablement.

Il tient à alerter les élus de la Ligue sur ce sujet. Il va essayer d'obtenir des informations plus précises.



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevalldeloirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

- **Sportive Seniors** :

Guillaume DUBOIS informe que les Barrages d'accession à la RM3 se tiendront le 29 mai 2022 à Châteauroux (36) pour les départements 36-37 et 41, et à Aubigny sur Nère (18) pour les départements 18-28 et 45.

Il précise que dans le département de l'Indre, c'est l'ASPTT Châteauroux (3) qui a gagné le droit de participer à ce barrage ; il évoque les règles de participation édictées dans l'annuaire de la FFBB.

A ce sujet, il tient à préciser qu'un joueur de l'équipe 1 (PNM) ne peut pas évoluer avec l'équipe 3 et que les joueurs brûlés en équipe 2 ne peuvent pas redescendre en équipe 3. Le club de l'ASPTT Châteauroux va être informé rapidement au sujet de ces règles de participation.

Guillaume DUBOIS annonce qu'il n'est pas encore possible d'informer les clubs sur d'éventuels repêchages ou accessions, car il nous manque encore trop d'informations (équipes pouvant accéder à l'échelon national ou éventuellement être repêchées).

Il présente le contenu du Sondage qui va être adressé à tous les Clubs de la Ligue pour validation. Discussion. Aucune objection.

Il attire l'attention sur une situation particulière que nous risquons de connaître en PNF au vu du Règlement : il se pourrait que son application nous oblige à ne pouvoir enregistrer que 11 équipes dans cette division (repêchage interdit pour l'équipe classée 12^e).

La proposition de déroger, à titre exceptionnel et en dernier recours, à cette disposition est validée à l'UNANIMITE des personnes présentes.

- **IRFBB / Commission Technique** :

1) **Statut Régional du Technicien** (voir document joint)

Michel BOTTON présente la dernière version. Quelques modifications sont proposées, en particulier sur le fait que le Niveau P1 sera requis à l'engagement pour le Niveau 2 des Compétitions Jeunes en 2023-2024 alors qu'une dérogation sera accordée la saison prochaine si « en cours de formation ».

2) **Journées de Pré-Saison** (Revalidation des diplômes des Techniciens)

Les dates et lieux ont été fixés :

- Dimanche 04 Septembre 2022 – Châteauroux (ASPTT)
- Samedi 10 Septembre 2022 – Ingré (CMPJM)



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevalldevoirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

La participation financière correspondant à ces Journées sera intégrée à la somme globale à régler au moment de l'engagement de chaque équipe.

Ceci afin d'éviter d'avoir à réclamer les sommes non encore acquittées six mois après.

En cas de doublon, la Ligue s'engage à rembourser le trop-perçu.

3) Séminaire des IRFBB (organisé par et à la Fédération)

Jeudi 09 et Vendredi 10 Juin 2022 – Trois places réservées – Les participants Ligue seront désignés en fonction du programme quand nous l'aurons reçu.

4) Outil de gestion des Formations

Nous participons au groupe de réflexion de la Fédération sur le sujet.

L'objectif à terme, est de trouver un outil « interfaçable » avec FBI et Sporteef. Nous avons décidé d'attendre car ceux qui sont utilisés actuellement par d'autres ligues obligent à une double saisie. D'après l'échéancier fédéral, il pourrait être opérationnel fin Août – Début Septembre 2022.

5) BPJEPS

Rappel : Nous sommes en partenariat avec « Formasat » sur cette formation, avec Benoist BURGUET comme coordonnateur. Une demi-journée « Portes Ouvertes » est prévue demain matin au Siège de la Ligue.

Il s'agira de présenter l'ensemble de la formation et de mettre en relation les clubs « Employeurs » intéressés et les candidats « Apprenants ».

Intervenants Formasat : Romuald BERCHER – Nicolas BAUDU – Jérémy GROISY

Intervenant Ligue : Benoist BURGUET

Représentant Ligue (IRFBB) : Michel BOTTON

6) Formation des Dirigeants

Florence PACAULT a accepté de prendre la responsabilité de ce Pôle en remplacement de Michel BOTTON.

La prochaine réunion se tiendra le Mardi 31 Mai 2022, à partir de 19H30, au Siège de la Ligue.

A l'ordre du jour, la préparation des événements programmés la saison prochaine :

- Journée de Pré-Saison pour Néo-Dirigeants
- Automnales (choix du lieu en particulier) – Samedi 22 Octobre 2022
- Formation destinée aux Trésoriers



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevaldeloirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

7) Organigramme IRFBB

Postes d'« élu responsable » à pourvoir par rapport au projet :

- Pôle « Vivre Ensemble » (Formations MicroBasket actuellement)
- Pôle « Statut du Technicien »
- Pôle « OTM » (une personne à contacter par M. BOTTON)
- Pôle « Territoires » (un des référents départementaux)
- Pôle « Technique » (futur président de cette Commission)

8) Budget Prévisionnel

Postes « Dépenses » à inscrire :

- Journée de Pré-Saison pour Néo-Dirigeants
- Automnales
- Formation de Trésoriers
- Réunions Plénières IRFBB (2 réunions – 15 personnes)
- Réunion du Comité Stratégique (1 réunion - 20 personnes)
- Audit blanc (environ 750 €) - Mercredi 11 Janvier 2023 (à confirmer)
- Audit de surveillance (environ 600 €) - Mercredi 8 Février 2023 (à confirmer)
- Séminaire IRFBB : 3 personnes (déplacement – déjeuner 1^{er} jour)

9) Challenge Dynamisme

En partenariat avec Maryse FROGER et Emmanuel GALLAND.

- Vérification du tableau final : pas de problème particulier, sauf pour la rubrique « Brevets Fédéraux » pour laquelle il faudra éliminer les noms des personnes n'ayant pas participé ou pas réglé.

10) Gestion IRFBB

Michel BOTTON se déclare inquiet quant au fonctionnement et au respect des exigences liées au Référentiel QUALIOPI.

En effet, certaines personnes n'ont pas intégré ces exigences à leur fonctionnement quotidien. Si nous voulons voir notre certification renouvelée lors de l'audit de surveillance (début 2023), nous devons travailler dur et programmer en amont un audit blanc (de préparation). De même si nous voulons intégrer d'autres formations estampillées « QUALIOPI ».

L'absence de Président de Commission Technique constitue également un gros handicap dans ce domaine.



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevaldeloirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

11) Fonctionnement Ligue

La possibilité d'une réunion-bilan de mi-mandat semblant compromise, Michel BOTTON renouvelle son inquiétude quant à la gestion de certains postes et aux incidences sur le fonctionnement général.

Le Président de Ligue évoque une éventuelle réorganisation dans les secteurs posant problème.

- Finances :

Philippe MAUXION informe que des relances vont être faites très prochainement. Les clubs qui ne seront pas à jour financièrement ne pourront pas se réengager en Championnat Régional.

Il précise que la quasi-totalité des demandes de subventions ont été réalisées. Seule la demande ANS Pôles Espoirs reste à effectuer.

- Commission Régionale des Officiels :

Fabrice BLACHIER pose la question de la prise en charge des officiels sur la finale RM3. Il lui est répondu que la Ligue Centre-Val de Loire prendra en charge les frais des arbitres ; Emmanuel GALLAND informant que le CD28 prendra à sa charge les OTM éventuellement désignés.

Il précise que les Journées de Pré-Saison des Officiels auront lieu les 10 et 11 Septembre 2022 à Blois, en lien avec un tournoi de préparation organisé par l'ADA Blois Basket et l'Agglo Basket 41.

Il signale qu'il a été demandé aux responsables des CDO d'être présents au FestiBasket.

- Secrétariat Général :

Wilfried SCHMIDT informe que 70 clubs de la Région vont déjà pouvoir bénéficier du Plan de Relance de la Ligue.

Il souhaite qu'un point soit fait sur la représentation de la Ligue aux Assemblées Générales des Comités ; après discussion, la liste arrêtée est la suivante :

- 18 : Philippe MAUXION (le vendredi 10 juin à Chavignol)
- 28 : Jacques DAUDIN (le vendredi 10 juin à Chartres)
- 36 : Dominique TILLAY (le vendredi 3 juin à Châteauroux)
- 37 : Dominique TILLAY (le vendredi 24 juin à Larçay)
- 41 : Emmanuel GALLAND (le vendredi 3 juin à Vineuil)
- 45 : Dominique TILLAY (le vendredi 10 juin à Trainou)



LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE BASKETBALL

Allée Sadi Carnot,

45770 Saran

02 38 79 00 60

<https://centrevaldeloirebasketball.org>

SIRET : 30995143200041

III- Questions Diverses

Dominique TILLAY présente le classement provisoire du Challenge du Fair-Play pour conclure cette réunion. Il rappelle les règles de ce Challenge, qui se déroule en 2 parties : l'une, tenant compte des fautes techniques, disqualifiantes, dossiers de discipline et l'autre, récoltant les retours des clubs sur les qualités d'accueil, de convivialité, de fair-play ...

Un questionnaire vient d'être envoyé aux Clubs Régionaux pour obtenir leurs avis.

Un club ne répondant pas à ce questionnaire sera considéré hors classement.

La séance est levée à 00h15.

M. Dominique TILLAY

Président de la Ligue du Centre-Val de Loire

de Basket-Ball

Wilfried SCHMIDT,

Secrétaire Général de la Ligue du Centre-Val

de Loire de Basketball

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN



**Dispositions spécifiques venant en complément des dispositions du
Statut Fédéral du Technicien**

Valides et applicables à compter du 1^{er} Juillet 2022

PREAMBULE

Les dispositions suivantes viennent en complément des dispositions contenues dans le Statut Fédéral du Technicien.

Le terme « **Technicien** » est utilisé dans ce document dans son sens générique.

Article 1 – LA FORMATION INITIALE

1 – NIVEAU MINIMUM REQUIS AU PLUS HAUT NIVEAU REGIONAL

L'Entraîneur d'une équipe évoluant au plus haut niveau régional devra être :

- Pour les Championnats Seniors (PNF – PNM), au minimum titulaire du CQP.TSBB Complet.
- Pour les Championnats Jeunes, au minimum titulaire du P1 du CQP.TSBB + inscrit et participant à la Formation P2-P3.

Dans le cas contraire, il sera considéré comme n'étant pas en conformité avec le présent statut et le club sera donc sanctionnable (xx Euros par rencontre selon la catégorie – Voir Article 8).

2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES

Championnat	Diplôme / Niveau minimum de l'Entraîneur
PNM - PNF	CQP.TSBB Complet
RM2	EJ ou P1 du CQP.TSBB
RM3 - RF2	Initiateur ou Brevet Fédéral
U13 à U20 - Poule Titre	P1 du CQP.TSBB + inscrit et participant à la Formation P2-P3
U13 à U20 - Niveau 2 *	P1 du CQP.TSBB ou inscrit et participant à la Formation P1 **

* Les douze équipes qualifiées pour le Championnat Régional Jeunes seront considérées de Niveau 2 au cours de la seconde phase de brassage (Novembre-Décembre).

** **Attention** : A partir de la Saison 2023-2024, le Niveau P1 « **acquis** » sera exigé à l'engagement de l'équipe = plus de dérogation possible / « en formation »).

3 - DEROGATION EN CAS D'ACCESSION (uniquement pour les **Seniors**)

- L'équipe d'un Groupement Sportif accédant au niveau supérieur dans un Championnat Régional **Seniors** sera traitée, durant une saison sportive, selon les dispositions du niveau qu'elle vient de quitter.

Article 2 – LA FORMATION CONTINUE DES TECHNICIENS

1 - OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les Entraîneurs des équipes évoluant dans les Championnats Régionaux, Jeunes et Seniors, ont obligation d'assister au stage de formation continue organisé chaque année en début de saison.

2 - FORMATION CONTINUE

– L'entraîneur qui, pour une raison reconnue valable (courrier et justificatifs fournis **avant** la date prévue pour cette formation – raison **médicale** ou **professionnelle**), ne peut pas participer à la Journée de Formation Continue, dite « Journée de Pré-Saison », sera considéré comme « **Absent excusé** ». Le Club concerné ne sera pas sanctionné financièrement.

Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors l'obligation d'effectuer son recyclage par un stage ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

Dans le cas contraire, le Club concerné, à compter de la date de notification, sera sanctionné, sur chaque rencontre, de la pénalité financière prévue pour non-conformité de la situation de l'entraîneur (voir Article 8).

- Tout entraîneur absent sans excuse ni justificatif fournis **avant** la date prévue pour la Journée de Formation Continue (dite Journée de Pré-Saison) sera considéré comme « **Absent non excusé** ».

Le Club concerné sera sanctionné de la pénalité financière prévue pour absence à la Journée de Formation Continue, dite Journée de Pré-Saison (voir Article 8).

Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors l'obligation d'effectuer son recyclage par un stage ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

Dans le cas contraire, le Club concerné, à compter de la date de notification, sera sanctionné, sur chaque rencontre, de la pénalité financière prévue pour non-conformité de la situation de l'entraîneur (voir Article 8).

Article 3 – OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

– Les Groupements Sportifs participant aux Championnats Régionaux Jeunes et Seniors doivent remplir, signer et envoyer, pour la date indiquée, le dossier nécessaire à l'engagement de leur(s) équipe(s) à la Ligue du Centre Val de Loire.

– La transmission tardive ou incomplète du dossier d'engagement et de la (des) déclaration(s) d'entraîneur(s), est passible de l'amende prévue aux dispositions financières.

– Les entraîneurs inscrits dans le dossier d'engagement doivent figurer ès qualité sur les feuilles de marque.

Article 4 – ABSENCE DE L'ENTRAINEUR

1 - La présence de l'Entraîneur déclaré par le Club lors de l'engagement de l'équipe est obligatoire sur chaque rencontre. Toutefois, le présent Statut prévoit des mesures dérogatoires, développées ci-dessous.

2 - Le Groupement Sportif dispose de 3 « jokers » par équipe, c'est-à-dire 3 possibilités d'absence de l'entraîneur sur la saison sportive. Le remplacement pourra, dans ce cas, être effectué par une personne ne possédant pas le niveau requis.

3 - Si le remplacement est effectué par une personne pouvant justifier, au moins, du niveau requis, l'absence ne sera pas comptabilisée.

4 - Le remplacement d'un entraîneur suspendu, ou blessé / malade (**sur justificatif médical**), peut être effectué par une personne ne possédant pas le « Niveau Requis », mais à condition que la suspension / l'absence n'excède pas 30 jours. Dans le cas contraire, le club devra prévoir, au cours de cette période, le remplacement par une personne possédant le « Niveau Requis » (voir « Changement d'Entraîneur » ci-dessous).

Article 5 – CHANGEMENT D'ENTRAINEUR

En cas de changement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit avertir immédiatement la Commission Technique Régionale par écrit. Il dispose de 30 jours pour régulariser la situation dans le respect des dispositions prévues et fournir **les coordonnées** du nouvel entraîneur.

Article 6 – ENTRAINEUR – JOUEUR / JOUEUSE

L'entraîneur(e) majeur(e) d'une équipe de Championnat Régional Seniors peut exercer l'activité de joueur(se) dans l'équipe qu'il entraîne, **sauf dans les divisions PNF et PNM**.

Article 7 – SUIVI - VERIFICATIONS

1 - Ce statut est géré par une Commission (sous la responsabilité de l'élus référent IRFBB) chargée de sa mise en œuvre et de son suivi.

2 - La Commission procédera aux vérifications nécessaires aux moments suivants :

- A la réception du dossier d'engagement
- Au terme de la 1ère journée de championnat
- A l'issue des matches Aller pour les équipes « Seniors »
- Entre la fin de la phase de classement et le début de la phase finale pour les équipes « Jeunes »
- Au terme du Championnat

3 - Les Commissions Sportives effectueront, après chaque journée de Championnat, une vérification des feuilles de marque ainsi que le pointage des entraîneurs pour enregistrer les absences en fonction des listes établies en début de saison. Elles communiqueront ces informations à la Commission chargée du suivi.

Article 8 – LES PENALITES FINANCIERES APPLICABLES AUX CLUBS

– Se référer au Document « Dispositions Financières » (Site de la Ligue CVL) validé pour la saison en cours.